



A Fontcouverte la Toussuire
Le 28/04/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 19 -2026

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX PIÉTONS ET

RANDONNEURS EN RAISON D'UN INCENDIE DE FORÊT EN COURS

RD 926 et Secteur Mont Charvin

- 73300 FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE-

Le Maire de la Commune de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-4 relatif à la réglementation de la circulation sur les voies communales ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à la prévention des incendies de forêt ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la gestion des crises et à la sécurité civile ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 relatif à la répression des violations des arrêtés de police ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la protection des espaces naturels ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées à l'incendie de forêt en cours sur le territoire communal ;

Considérant l'incendie de forêt actuellement en cours sur le territoire de la commune de Fontcouverte-La Toussuire ;

Considérant le risque élevé de propagation du feu en raison des conditions météorologiques et de l'état de sécheresse de la végétation ;

Considérant les dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes (fumées, flammes, chutes d'arbres, terrain instable) ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de permettre l'accès et la circulation des véhicules et personnels des services de secours ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Interdiction d'accès

L'accès à l'ensemble des zones forestières, pistes, sentiers, chemins ruraux et espaces naturels situés sur le territoire de la commune de Fontcouverte-La Toussuire, dans le secteur du mont Charvin, et RD 926 est strictement interdit à toute personne, notamment aux piétons, randonneurs et promeneurs.

Mairie – 10 rue de la Salette
73300 Fontcouverte-La Toussuire
Tel 04 79 56 71 57 mairie@fontcouverte-latoussuire.com



A Fontcouverte la Toussuire
Le 28/04/2026

Article 2 : Champ d'application

Cette interdiction s'applique à toute présence humaine non autorisée, de jour comme de nuit.

Article 3 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 28 avril 2026 à huit heures et demeure applicable jusqu'à sa levée expresse.

Article 4 : Dérogations

Sont autorisés à accéder à la zone :

- les services d'incendie et de secours ;
- les forces de l'ordre ;
- les services techniques municipaux ;
- toute personne dûment mandatée ou autorisée par l'autorité compétente.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice de poursuites plus graves le cas échéant.

Article 6 : Publicité et signalisation

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et matérialisé par une signalisation réglementaire aux principaux points d'accès des zones concernées.

Article 7 : Exécution

La Gendarmerie nationale, les services municipaux et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Ampliation :

- Sous-Préfecture
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne
- Service de Police Municipale de Fontcouverte la Toussuire
- Affichage

Fait à FONTCOUVERTE LA
TOUSSUIRE,

Le Maire,
Christophe TRUCHET



Mairie – 10 rue de la Salette
73300 Fontcouverte-La Toussuire
Tel 04 79 56 71 57 mairie@fontcouverte-latoussuire.com

